

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N°2010-059 EN DATE DU 25 JUIN 2010

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-482 du 12 mai 2010 fixant les conditions de délivrance des agréments d'opérateur de jeux en ligne et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2010-518 du 19 mai 2010 relatif à la mise à disposition de l'offre de jeux et de paris par les opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne ;

Vu la décision n°2010-014 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 5 juin 2010 portant délivrance de l'agrément n°0013-PS-2010-06-05 à la société La Française des Jeux dans la catégorie "paris sportifs"

Vu le courrier de la société La Française des Jeux en date du 18 juin 2010 ;

MOTIFS :

Considérant que conformément à la décision n°2010-014 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, l'offre de paris sportifs de la société La Française des Jeux, titulaire de l'agrément n°0013-PS-2010-06-05 est accessible depuis l'adresse : www.parionsweb.fr.

Considérant que la société La Française des Jeux a déclaré le 18 juin 2010 à l'Autorité les noms de domaines suivants rendant accessible son offre de paris sportifs:

- *tf1jeux.parionsweb.fdj.fr* ;
- *parionsweb.fdj.fr*.

DECIDE :

Article 1^{er} – L'opérateur agréé n°0013-PS-2010-06-05 est autorisé à rendre accessible son offre de paris sportifs en ligne depuis les noms de domaine suivants :

- *parionsweb.fr* ;
- *tf1jeux.parionsweb.fdj.fr* ;
- *parionsweb.fdj.fr*.

Article 2 – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 25 juin 2010 ;

**Le président de l'Autorité de régulation des
jeux en ligne**

Jean-François VILOTTE